

HO/LA

MINISTERE DE LA SANTE

SECRETARIAT GENERAL

**DIRECTION DES ETUDES ET DE
LA PLANIFICATION**

It n°180

BURKINA FASO

Unité-Progrès-Justice

Arrêté N°2007 138 /MS/SG/DEP
Portant autorisation de construire un Centre
Médical (CM) à Sabou.

LE MINISTRE DE LA SANTE

-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-

- Vu la Constitution du 2 juin 1991 ;
- Vu le Décret n°2006-002/PRES du 5 Janvier 2006, portant nomination du Premier Ministre ;
- Vu le Décret n°2006-003/PRES/PM du 6 janvier 2006, portant composition du Gouvernement du Burkina Faso ;
- Vu le Décret n°2006-216/PRES/PM du 15 Mai 2006, portant attributions des Membres du Gouvernement ;
- Vu le Décret n°2002-464/PRES/PM/MS du 28 Octobre 2002, portant organisation du Ministère de la Santé ;
- Vu la requête de la Mission des Frères Franciscains conventuels de la Paroisse de Sabou, relative à la construction d'un Centre Médical à Sabou, Province du Bulkiemdé.

ARRETE

ARTICLE 1 : Une autorisation de construire un Centre Médical (CM), en matériaux définitifs à Sabou, est accordée à la Mission des Frères Franciscains conventuels de la Paroisse de Sabou et environs, Province du Bulkiemdé, district sanitaire de Koudougou.

ARTICLE 2 : Ce Centre Médical sera conforme au plan de la Mission des Frères Franciscains conventuels :

- un dispensaire avec équipement
- une maternité avec équipement
- un dépôt pharmaceutique
- un laboratoire
- un bâtiment d'Hospitalisation.

ARTICLE 3 : Le Ministère de la Santé s'engage à faire assurer par ses services techniques compétents et cela dans la mesure de ses possibilités, l'encadrement technique, la formation continue du personnel de santé et la supervision des activités de santé du Centre Médical de la Mission des Frères Franciscains conventuels, après la construction du CM.

ARTICLE 4 : Le Directeur Régional de la Santé du Centre-Ouest est chargé du suivi du projet.

Ouagadougou, le 26 MAR 2007

AMPLIATIONS :

- | | |
|------------------------------|----|
| - S.G./M.S. | 1 |
| - Gouverneur du Centre-Ouest | 1 |
| - H.C. du Bulkiemdé | 1 |
| - DRS. du Centre-Ouest | 1 |
| - MCD Koudougou | 1 |
| - Préfet Dépt. Sabou | 1 |
| - Toutes directions | 15 |
| - Populations intéressées | 2 |
| - Archives/Chrono | 5 |


Bédouma Alain YODA
Commandeur de l'Ordre National



MINISTRE DE LA SANTE
BURKINA FASO
Ministre

ARRETE N° 2007 - 147 /MS/SG/DGPML/DPM

Portant Autorisation de Mise sur le Marché
de Spécialités Pharmaceutiques et de Médicaments Génériques.

LE MINISTRE DE LA SANTE,

- VU la Constitution ;
- VU le Décret N°2002-204/PRES du 06 Juin 2002 portant nomination du Premier Ministre ;
- VU le Décret N°2005-464/PRES/PM du 5 Septembre 2005 portant remaniement du Gouvernement du Burkina Faso ;
- VU le Décret N°2002-255/PRES/PM du 18 juillet 2002, portant attributions des membres du Gouvernement du Burkina Faso ;
- VU le Décret N°2002-464/PRES/PM/MS du 28 octobre 2002, portant organisation du Ministère de la Santé ;
- VU le Décret N°457/PRES/PM/MS du 03 octobre 2000, portant conditions d'exercice privé des professions de Santé ;
- VU le Décret N°97-049/PRES/PM/MS du 05 février 1997, portant Code de Déontologie des Pharmaciens du Burkina Faso ;
- VU la Loi N°23/94/ADP du 19 Mai 1994 portant code de la santé publique ;
- VU le Décret N°2003-382 /PRES/PM/MCPEA/MFB/MS du 31 juillet 2003 portant nomenclature nationale des spécialités pharmaceutiques et médicaments génériques autorisés au Burkina Faso ;
- VU le Décret N°92-128 /SAN-AS-F du 20 Mai 1992 portant institution d'une liste nationale des médicaments essentiels et d'un formulaire national des médicaments essentiels ;
- VU l'Arrêté N°92-0064 /SASF/ SG/DGSP/DSPH du 29 Octobre 1992 portant application du Décret n°2003-382 /PRES/PM/MCPEA/MFB/MS du 31 juillet 2003 ;
- VU la demande d'enregistrement des Laboratoires **CHINA PHARMACEUTICAL UNIVERSITY HEALTH PRODUCTS FACTORY**;
- Sur proposition de la Commission Technique d'Enregistrement du Médicament, en sa séance du **29 Décembre 2006**

ARRETE

ARTICLE 1 : L'Autorisation de Mise sur le Marché est accordée au médicament générique dénommé **PARACETAMOL+VITAMINE C comprimé effervescent T/20**, des Laboratoires **CHINA PHARMACEUTICAL UNIVERSITY HEALTH PRODUCTS FACTORY (Chine)**, commercialisé par MULTI-M (Burkina Faso) et enregistrée sous le numéro **G 012 04 12/06**.

ARTICLE 2 : Ledit médicament générique répond à la formule suivante :

Composition quantitative et qualitative:

Principe actif :

Paracétamol 500 mg
Vitamine C..... 250 mg
Excipients :.....qsp 4,5 g

ARTICLE 3 : cette autorisation est valable pour une période de cinq (5) ans, à compter de la date de signature du présent Arrêté.

ARTICLE 4 : La présentation, la formulation et les indications des produits concernés devront être conformes à celles fournies dans le dossier d'enregistrement.

Tout changement dans les éléments sus - cités rend caduc le présent Arrêté.

ARTICLE 5 : Le Secrétaire Général du Ministère de la Santé, l'Inspecteur Général des Services de Santé, le Directeur Général de la Pharmacie, du Médicament et des Laboratoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent Arrêté qui sera publié, enregistré et communiqué partout où besoin sera.

Ouagadougou, le 21 MAR 2007

AMPLIATIONS:

- 1 J.O.
- 1 SG/Mini. Santé
- 1 IGSS
- 1 Laboratoire intéressé
- 1 Direction générale de CAMEG
- 1 Direction générale de COPHADIS
- 1 Direction générale de DPBF (Ex- SOCOPHARM)
- 1 Direction générale de FASO GALIEN
- 1 Direction générale de LABOREX
- 1 Direction générale de PHARMA PLUS
- 1 Ordre National des Pharmaciens du Burkina
- 1 Archives/chrono.


Bédouma Alain YODA

Commandeur de l'Ordre National